

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2009-5123 du 10 mars 2009 portant délégation de signature de M. Jérôme MARTRES, directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT) à Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien ressources humaines

NOR : DEVT0915950S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MOT,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2008 (note générale n° 5698) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

De donner délégation à M^e Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants pris par ledit groupe de soutien :

Article 1^{er}

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

2.1. Tout acte relatif aux attributions qui lui ont été consenties aux termes du titre II (application du droit du travail et gestion des ressources humaines), du titre III (sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et du titre IV (autres dispositions) de sa délégation de pouvoirs du 1^{er} janvier 2008 susvisée.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien ressources humaines, de donner délégation à Mme Sandrine GUILLAUME, chargée de ressources humaines au sein de MOT/ressources humaines.

A l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision, à l'exclusion des actes visés à l'article 2.1.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 10 mars 2009.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES